Image not found or type unknown

USUFRUIT TOTALITE DES BIENS

Par **netfral12**, le **22/11/2012** à **22:42**

Bonjour,

Au décès de mon père,ma mère et moi (fils unique et seuls héritiers)avons opté pour l'usufruit de la totalité des biens au conjoint survivant. Des liquidités importantes étaient placées sur un compte joint. J'ai donc payé des droits de succession sur ces sommes.
Pouvez-vous me confirmer que ces liquidités restent à ma mère et ne sont pas à partager?

Si tel est le cas, comment puis-je et dois-je faire afin de ne pas payer deux fois des droits de succession sur ces mêmes sommes lors du décès de ma mère?

Par avance Merci de vos réponses.
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés